

# STATUTS DU FOYER DE JEUNES ET D EDUCATION POPULAIRE AMICALE LAIQUE DE VERTAIZON

## BUT DE L ASSOCIATION

**Article 1:** il a été créé en 1966 une association d'éducation populaire régie par la loi du 1 juillet 1901 et dénommée: **AMICALE LAIQUE DE VERTAIZON;**  
- sa durée est illimitée  
- son siège est situé au groupe scolaire "LouisARAGON"  
place de la Résistance, 63910 VERTAIZON  
Elle a été déclarée à la Préfecture de Clermont-Fd sous le n°5279, le 07/02/66. (Journal officiel du 23/02/66).

**Article 2:** l'association met à la disposition de tous les moyens de développement d'activités éducatives, sociales et récréatives:  
-éducation physique, sportive, activités intellectuelles et artistiques  
-information scientifique, technique, économique et sociale.  
Par ces moyens, elle contribue à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de ses membres. Elle comprend plusieurs secteurs d'activités: le secteur "enfants", le secteur "jeunes", le secteur "adultes"... Par son action, elle entend favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation laïque.

**Article 3:** l'association assure le fonctionnement de l'Amicale Laïque, sous le contrôle de l'Education Nationale (Jeunesse et Sports), dans le cadre de ses attributions.

**Article 4:** l'Amicale Laïque est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles, et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande ou manifestation politique ou tout prosélytisme sont interdits au sein de l'Amicale Laïque

## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 5:** l'Amicale Laïque est affiliée à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, Confédération générale des oeuvres laïques par l'intermédiaire de la Fédération Départementale des Oeuvres Laïques.

**Article 6:** l'association est composée des membres actifs à jour de leur cotisation et éventuellement des membres d'honneur choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'enseignement public ou à l'association.

**Article 7:** la qualité de membre se perd:  
-par démission



*Handwritten signature in blue ink.*

-par radiation soit pour non paiement de la cotisation annuelle, soit pour non respect des statuts ou règlements. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

**Article 8 :** l'assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres actifs (adhérents depuis plus de six mois) âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée Générale ont le droit de voter : chaque membre a droit à une voix. Tout représentant légal ( parents ou autre personne) d'un ou plusieurs enfants adhérents de moins de 16 ans peut voter à l'Assemblée Générale (1 voix). Les membres d'honneur prévus à l'article 6 sont invités.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session normale. Elle peut se réunir en session extraordinaire, à la demande du quart au moins de ses membres, ou sur décision du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association. Le rapport financier fait mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil.

L'Assemblée Générale réunie une fois par an en session normale approuve les comptes de l'exercice clos. Elle nomme les commissaires aux comptes pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale ; pour la validité de ses délibérations, la présence du quart au moins des membres est nécessaire ; si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale à 8 jours d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 9 :** le Conseil d'Administration comprend de 12 à 27 membres, élus à bulletin secret par l'Assemblée parmi les adhérents. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre du jour. Les membres doivent jouir de leurs droits civils et politiques, être électeurs à l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque.

Les administrateurs ne peuvent en aucun cas représenter la qualité d'une association à laquelle ils appartiendraient au sein de l'Amicale Laïque. Ils ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou à l'Assemblée qu'avec voix consultative.

Le conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du président au moins une fois tous les deux mois et en séance extraordinaire à la demande du président ou du quart de ses membres; il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et à l'animation des différentes activités de l'association:

- prépare et vote le budget,
- administre les crédits de subvention,
- gère les ressources de l'Amicale Laïque
- assure la gestion des biens immobiliers et mobiliers, qu'ils soient confiés à l'association par prêt, bail ou convention, ou qu'ils soient propriété.

Le Conseil d'Administration prépare les rapports annuels et le compte de gestion qui doivent être présentés à l'Assemblée Générale. Il doit être tenu régulièrement informé des diverses activités de l'association et de la situation financière par les responsables délégués.

**Article 10 :** le Conseil d'Administration élit chaque année (parmi ses membres), à bulletin secret, un bureau composé de: un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

Le président est habilité à représenter l'association en justice et dans les actes de la vie civile.



*Handwritten signature in blue ink.*

**Article 11:** en ce qui concerne les activités sportives:

1) L'association s'engage:

- à se conformer entièrement aux règlements établis par les fédérations sportives, aux activités auxquelles elles participent, et par le comité national des sports;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits règlements.

2) Les pouvoirs de direction sont exercés par un comité de direction:

- est éligible, toute personne de nationalité française, jouissant de ses droits civils et politiques, âgée de dix huit ans au moins au jour de l'élection, adhérente depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations.
- est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, adhérent à l'association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations.

Le comité de direction élit chaque année un bureau d'au moins trois personnes obligatoirement choisies parmi les membres du comité.

**Article 12:** un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale précisera les modalités de fonctionnement de l'Amicale Laïque et déterminera les solutions à apporter aux particuliers non prévus aux présents statuts.

Le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est défini dans un règlement intérieur élaboré par les membres du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque.

### **FONDS DE RESERVE - RESSOURCES ANNUELLES**

**Article 13:** les ressources annuelles de l'Amicale Laïque se composent: des cotisations des adhérents, des subventions de l'Etat, du département, des communes, des institutions publiques ou semi-publiques, du produit des libéralités, des ressources propres de l'association provenant de ses activités, du prélèvement sur les fonds de réserve.

**Article 14:** il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matière.

### **MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

**Article 15:** les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres qui composent l'Assemblée Générale. Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale et à la Fédération des Oeuvres Laïques un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des sociétaires sont présents. Si l'Assemblée n'atteint pas ce quorum, une Assemblée souveraine est convoquée au moins quinze jours à l'avance (la convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et les résultats de la première réunion). Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 16:** l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins



*[Handwritten signature]*

d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17: en cas de dissolution, les biens de l'association sont confiés à la Fédération des Oeuvres Laïques sous le contrôle du ministère de l'Education Nationale, jusqu'à ce que soit reconstituée une association ayant les buts définis dans le titre premier des présents statuts.

Article 18: le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Aout 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de loi du 1 Juillet 1901 et concernant notamment:

- 1° les modifications apportées aux statuts;
- 2° le changement de titre de l'association;
- 3° le transfert du siège social;
- 4° les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Article 19: les règlements intérieurs sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale tenue à Vertaizon le 22-06-2001 sous la présidence de Mme Anne-Marie Maubert assistée de M. Michel Faure et de Mme Marie Ange Fournet

Pour le Conseil d'Administration de l'Association

Nom: MAUBERT  
 Prénom: Anne-Marie  
 Profession: retraitée de l'Education Nationale  
 Adresse: 18 rue de la Roussille  
 63310 Vertaizon  
 Fonction Présidente  
 au sein du Conseil d'Administration :

Nom: FOURNET  
 Prénom: Marie Ange  
 Profession: sans  
 Adresse: 8, rue de la croix de laire basse  
 63310 VERTAIZON  
 Fonction secrétaire  
 au sein du Conseil d'Administration :

(signature) 

(signature) 

(cachet de l'Association)

AMICALE LAÏQUE  
de VERTAIZON



